

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Vingt-quatrième session
Genève, 18 – 22 novembre 2019

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE EXPLORATOIRE SUR LA DISPONIBILITÉ ET L'UTILISATION D'OUTILS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE POUR PROTÉGER LES APPLICATIONS MOBILES DANS LES TROIS PAYS BÉNÉFICIAIRES, À SAVOIR LE KENYA, TRINITÉ-ET-TOBAGO ET LES PHILIPPINES

établi par le Secrétariat

1. L'annexe au présent document contient un résumé de l'étude exploratoire sur la disponibilité et l'utilisation d'outils de propriété intellectuelle pour protéger les applications mobiles dans les trois pays bénéficiaires, à savoir le Kenya, Trinité-et-Tobago et les Philippines, menée dans le cadre du Projet relatif au renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels (CDIP/22/8). L'étude exploratoire a été réalisée par M. Noam Shemtov, chef adjoint du Centre d'études de droit commercial de l'Université Queen Mary de Londres. L'étude exploratoire complète et son évaluation par les pairs sont disponibles à l'adresse : https://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/work_undertaken.html.

2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

Résumé : Étude exploratoire sur la disponibilité et l'utilisation d'outils de propriété intellectuelle pour protéger les applications mobiles dans les trois pays bénéficiaires, à savoir le Kenya, Trinité-et-Tobago et les Philippines

Cette étude porte principalement sur un secteur des industries de la création qui connaît une croissance exponentielle depuis une dizaine d'années : le secteur des applications mobiles. Elle se concentre particulièrement sur les trois pays qui participent au projet : le Kenya, Trinité-et-Tobago et les Philippines (ci-après, les "pays bénéficiaires").

L'étude s'intéresse à l'importance et aux caractéristiques du secteur des applications mobiles dans les trois pays bénéficiaires ainsi qu'à l'écosystème de la propriété intellectuelle et au paysage juridique et réglementaire y afférent dans lesquels s'inscrit ce secteur; elle examine également certains aspects juridiques essentiels non liés à la propriété intellectuelle. L'objet de cette étude est d'aider à affiner et à adapter certains objectifs du projet au contexte spécifique à chacun des pays bénéficiaires.

L'étude porte sur les points énumérés ci-après et offre une vision aussi fidèle que possible qui se fonde, notamment, sur les informations fournies par les pays bénéficiaires. Lorsqu'il n'a pas été possible de recueillir ces informations dans leur intégralité, l'étude le précise expressément. Nous estimons que le manque d'informations accessibles constitue parfois un problème auquel le pays bénéficiaire concerné devrait s'atteler.

La Première partie s'intéresse à l'importance et aux caractéristiques du secteur des applications mobiles dans les trois pays bénéficiaires, en faisant notamment référence à l'importance du marché ainsi qu'aux possibilités de formation et aux initiatives de recherche en la matière dans les pays bénéficiaires. Il s'avère que la direction générale prise par le secteur suggère à la fois une croissance effective et un potentiel de croissance pour tous les pays bénéficiaires.

La Partie II évoque en détail la disponibilité et l'utilisation d'outils de propriété intellectuelle pour protéger les applications mobiles de manière générale, et dans les pays bénéficiaires en particulier. Elle indique que le droit d'auteur représente l'instrument de protection de la propriété intellectuelle privilégié dans le secteur des applications mobiles, les marques, dessins et modèles industriels, brevets, modèles d'utilité et secrets d'affaires étant également à même de fournir une protection efficace dans certains cas.

La Partie III ne se concentre pas sur le secteur des applications mobiles, mais examine au contraire l'industrie des logiciels dans son ensemble eu égard à la possibilité de disposer de financements tirés de la propriété intellectuelle, en particulier pour les PME. Cet examen ne se limite pas à la situation des pays bénéficiaires, mais est mené au niveau mondial. Cette partie s'achève sur le recensement des principaux obstacles rencontrés, à l'heure actuelle, dans le cadre de ce qui est largement perçu comme une sous-exploitation des actifs de propriété intellectuelle pour lever des fonds.

La Partie IV porte sur la collaboration de l'industrie des logiciels avec les instituts de recherche et les centres de TIC dans les pays bénéficiaires, ainsi que sur le rôle que joue le droit de la propriété intellectuelle dans un tel contexte. Elle évoque quelques initiatives essentielles en la matière concernant tous les pays bénéficiaires, dont certaines pourraient servir de modèle à de futures collaborations dans le secteur des applications mobiles.

La Partie V cherche à développer les points évoqués sous la Partie III, en examinant l'existence de financements locaux ou étrangers tirés de la propriété intellectuelle et les mécanismes de collaboration à cet égard dans le secteur des logiciels dans les pays bénéficiaires. De manière assez surprenante compte tenu du contexte mondial, elle indique qu'il pourrait s'avérer judicieux de développer les mécanismes qui soutiennent les financements tirés de la propriété intellectuelle dans tous les pays bénéficiaires.

La Partie VI se penche sur des études récentes, en cours ou des initiatives ayant trait au modèle économique des applications mobiles, afin de déterminer s'il est possible d'établir des synergies avec le projet. Des initiatives pertinentes, sur la base desquelles il est possible de rechercher ou d'approfondir des synergies avec le présent projet, ont donc été recensées dans les trois régions.

Dans la mesure où l'existence de mécanismes pratiques visant à garantir le respect des droits de propriété intellectuelle de manière efficace, rapide et accessible est jugée essentielle au bon fonctionnement du système de propriété intellectuelle d'un pays dans son ensemble, la Partie VII analyse le régime d'application des droits de propriété intellectuelle des pays bénéficiaires. Cet examen vise à donner corps aux difficultés et impératifs auxquels fait parfois face le secteur local des logiciels pour renforcer l'utilisation de la propriété intellectuelle à l'appui du secteur des applications mobiles.

Enfin, la Partie VIII recommande des activités visant à mettre en œuvre le projet et à concrétiser les résultats escomptés; elles sont énumérées ci-après. La viabilité et l'utilité de ces activités devront être confirmées en consultation avec les pays bénéficiaires.

- Édition et traduction d'une publication de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les applications mobiles;
- Classification des divers droits de propriété intellectuelle concernant la protection des applications mobiles, notamment, selon le cas, le droit d'auteur, les brevets, les modèles d'utilité, les marques, les dessins ou modèles et les secrets d'affaires;
- Module de formation sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement et la commercialisation des applications mobiles (notamment sur l'accès aux informations de tiers et l'exploitation d'objets protégés appartenant à des tiers, ainsi que sur l'utilisation de la propriété intellectuelle comme moyen de lever des capitaux et s'assurer des investissements);
- Module de formation sur les principaux contrats du secteur des applications mobiles, notamment le contrat de licence d'utilisateur final et le contrat de concepteur d'applications;
- Modules de formation sur la médiation et l'arbitrage dans le secteur des logiciels, élaborés en collaboration avec le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (un

cours destiné aux concepteurs d'applications mobiles et aux chefs d'entreprises, et un autre, de niveau plus avancé, à l'intention des juristes et des fonctionnaires);

- Dialogue interactif entre les parties prenantes du secteur des logiciels et les institutions financières, fournisseurs de capital-risque et autres investisseurs dans les trois pays bénéficiaires;
- Établissement d'un lien par vidéoconférence entre les centres de TIC des trois pays bénéficiaires afin de favoriser l'échange entre les parties prenantes du secteur des logiciels de connaissances et de données d'expérience en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les collaborations avec les universités et autres instituts de recherche, les partenariats commerciaux, les défis, les solutions et les réussites en matière de propriété intellectuelle;
- Éléments de sensibilisation de base à la propriété intellectuelle à l'intention des étudiants en informatique des écoles secondaires, universités et autres instituts de recherche des pays bénéficiaires;
- Programme de mentorat dans lequel des chefs d'entreprise expérimentés et des avocats spécialisés donnent de leur temps pour faciliter le démarrage d'entreprises de logiciels dans les pays bénéficiaires;
- Boîte à outils de propriété intellectuelle destinée à être utilisée dans les pays bénéficiaires dans le cadre du projet, comprenant notamment un cours d'enseignement à distance de l'Académie de l'OMPI à l'intention des professionnels du secteur des logiciels;
- Plateforme en ligne destinée à favoriser les échanges internationaux de connaissances et de bonnes pratiques de propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels;
- Deux ateliers dans chacun des pays bénéficiaires (un premier atelier pour le lancement du projet avec les parties prenantes locales, et un deuxième atelier pour la confirmation définitive des résultats escomptés);
- Deux réunions de coordination avec les coordonnateurs nationaux des trois pays bénéficiaires au siège de l'OMPI à Genève (une première réunion après l'achèvement de l'étude exploratoire, et une deuxième réunion pour la finalisation et la confirmation définitive des résultats escomptés);
- Vidéoconférences avec les bénéficiaires du projet chaque fois qu'ils en font la demande, afin de favoriser la réalisation des activités et résultats escomptés ci-dessus;
- Ateliers consacrés à l'application des droits de propriété intellectuelle.

[S'adressant, notamment, aux concepteurs, aux chefs d'entreprises ainsi qu'aux fonctionnaires]

[Fin de l'annexe et du document]